Fiche de Données de Sécurité
selon l'Annexe II du Règlement 1907/2006/CE (REACh)
DURCISSEUR PMEC FL 501 A
Fiche du: 02/12/2025 - révision 25

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DURCISSEUR PMEC FL 501 A
Numéro d'enregistrement N/A
UFI: 5F10-J06C-D00W-WFXY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Catalyseur; **Pour usage industriel uniquement**
Usages déconseillés : N.A.
Ne pas utiliser à des fins autres que celles indiquées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE
37, Rue du Pré Didier - ZI — Tél. : 04 76 75 42 38
F-38120 LE FONTANIL-CORNILLON — E-Mail : info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Org. Perox. D	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Skin Corr. 1B	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4	Nocif par inhalation.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement

Danger

Mentions de danger:

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P235	Tenir au frais.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/…
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/…
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser… pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P411	Stocker à une température ne dépassant pas 25°C.

Contient:

Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue:

Aucun

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: DURCISSEUR PMEC FL 501 A

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥ 25 - < 35 %	Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	CAS:1338-23-4 EC:700-954-4	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Org. Perox. D, H242; Acute Tox. 4, H332	01-2119514691-43-0006
≥ 1 - < 5 %	butanone	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119457290-43-XXXX

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après contact avec les yeux: Lésions des tissus oculaires, Destruction de la cornée, Risque de lesions oculaires graves, Danger de cécité,

Après contact avec la peau: Corrosion, Cause des plaies dures à guérir,

En cas d'ingestion: Perforation de l'estomac,

En cas d'inhalation: Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité). se référer au § 11 pour une description plus détaillée des effets..

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Éliminer, si possible, la source d'alimentation du produit inflammable.

Retirer les conteneurs de la zone d'incendie si cela est possible sans risque.

En cas d'incendie impliquant les conteneurs, refroidissez-les avec de l'eau même après extinction du feu.

Moyens d'extinction appropriés :

pulvérisation d'eau; mousse résistant à l'alcool; dioxyde de carbone; poudre chimique sèche; sable

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Halogènes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance oxydante! Si le produit est impliqué dans un incendie, il supporte la combustion; Peut exploser dans un incendie; Risque d'explosion si chauffé

5.3. Conseils aux pompiers

Référez-vous également aux équipements de protection individuelle recommandés à la section 8.2 de ce document.

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau, continuent même après que les flammes étaient éteintes; Récipients proches à l'incendie doivent être enlevés immédiatemment ou refroidis avec de l'eau; Attention! Le produit peut être rallumée; Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long du sol: si les vapeurs rencontrent une source d'inflammation, vous pouvez rencontrer un flashback; Évacuer le personnel vers la zone sûre

---

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Conseil pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Éliminer toutes les sources d'ignition et ne génère pas de flammes ou d'étincelles; Garder humide le contenu; Absorber avec les matières suivantes; sable; Ne pas mettre dans des récipients hermétiquement fermés; Arrêter la fuite si possible; Transférer le produit restant dans des conteneurs neufs et adaptés; Déplacer les contenants endommagés dans un endroit approprié; Une fois collectés le déversement, rincez abondamment à l'eau

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail. Ne pas fumer durant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, bien fermé; Evitez la lumière, y compris les rayons directs du soleil; Conserver le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites; Température de stockage: -20 à +25 ° C;

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conservez dans un endroit frais.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Ne pas transvaser le produit dans d'autres recipient. Utiliser toujours le recipient d'origine.

Matières incompatibles:

Voir l'article 10.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés. Conserver dans des lieux secs.

Évitez la lumière solaire directe.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les recommandations faisant référence à des utilisations particulières doivent être évaluées au cas par cas, également à la lumière du secteur d'activité auquel le produit est destiné et du cycle technologique et de production d'utilisation.

Recommandations

Reportez-vous au paragraphe 1.

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune en particulier.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide CAS: 1338-23-4	NATIONALE	AUSTRALIA			1.500	0.200	SWA
	NATIONALE	BELGIUM	1.500	0.200			VLEP, GWBB
	NATIONALE	DENMARK	1.000		1.000		
	NATIONALE	FINLAND			1.500	0.200	
	NATIONALE	FRANCE			1.500	0.200	VLE
	NATION	IRELAND			1.500	0.200	

	ALE						
	NATIONALE	SPAIN			1.500	0.200	VLA
	NATIONALE	SWEDEN			1.500	0.200	
	NATIONALE	SWITZERLAND	1.500	0.200			
	NATIONALE	UNITED KINGDOM			1.500	0.200	
butanone CAS: 78-93-3	ITA	ITALY	600	200	900	300	
	UE		600	200	900	300	
	ACGIH			200		300	IBE - irritation, central nervous system, peripheral nervous system
	NATIONALE	AUSTRALIA	445.000	150.000	890.000	300.000	SWA
	NATIONALE	AUSTRIA	295.000	100.000	590.000	200.000	MAK, TRK
	NATIONALE	BELGIUM	600.000	200.000	900.000	300.000	VLEP, GWBB
	NATIONALE	DENMARK	145.000	50.000	290.000	100.000	
	NATIONALE	FINLAND			300.000	100.000	
	NATIONALE	FRANCE	600.000	200.000	900.000	300.000	VLE
	NATIONALE	GERMANY	600.000	200.000	600.000	200.000	AGW, MAK
	NATIONALE	HUNGARY	600.000		900.000		AK
	NATIONALE	IRELAND	600.000	200.000	900.000	300.000	
	NATIONALE	LATVIA	200.000	67.000	900.000	300.000	
	NATIONALE	POLAND	450.000		900.000		NDS
	NATIONALE	SPAIN	600.000	200.000	900.000	300.000	VLA
	NATIONALE	SWEDEN	150.000	50.000	300.000	100.000	
	NATIONALE	SWITZERLAND	590.000	200.000	590.000	200.000	
	NATIONALE	NETHERLANDS	590.000		900.000		MAC
	NATIONALE	UNITED KINGDOM	600.000	200.000	899.000	300.000	

Indice d'exposition biologique

	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
butanone CAS: 78-93-3	2	mg/L	Urine	MEK	Fin du tour

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques

Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide CAS: 1338-23-4	5.6 mg/m3	Eau douce
	0.056 mg/l	dégagement temporaire
	0.56 mg/m3	Eau marine
	0.088 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	8.76 µg/kg	Sédiments d'eau marine
	1.2 mg/l	Station de traitement des eaux usées
	0.014 mg/kg	Terrain (agricole)
butanone CAS: 78-93-3	55.8 mg/l	Eau douce
	55.8 mg/l	Eau marine
	284.74 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	287.7 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	22.5 mg/kg	Terrain (agricole)
	709 mg/l	Station de traitement des eaux usées
	55.8 mg/l	Eau marine

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide CAS: 1338-23-4	2.52 mg/m3		0.44 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	7.55 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
	1.43 mg/kg		0.51 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			0.26 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
butanone CAS: 78-93-3	1161 mg/kg			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	600 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	600 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	900 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	

1161 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques

Remarque

A1: cancérogène reconnu pour l'homme; A2: suspicion cancérigène pour l'homme; A3: cancérogène reconnu pour l'animal avec une pertinence inconnue pour l'homme; A4: Ne peut pas être classé comme cancérogène pour l'homme; C: limite de plafond; Mignon: danger d'absorption cutanée; D: Asphyxiant simple; DSEN: Sensibilisant cutané; (H): aérosol uniquement; (I): particules inhalables; IBE: indice d'exposition biologique; (IFV): fraction inhalable et vapeur; (R): matière particulaire respirable; RSEN: Sensibilisant respiratoire; (V): titre Steam

Effets critiques

anfl: anaphylaxie; asfs: suffocation; dans: section haute; bt: faible allongement; clnrg: cholinergique; clrc: chloracné; cncr: cancer; cnvl: saisies; mignon: fourrure; œdème pulmonaire: œdème pulmonaire; emfet: embryon / foetus; epc: effets sur le poids corporel; fgt: foie; flrs: fluorose; gstr: gastro-intestinal; inbt: inhibiteur; irrt: irritation; metHb: méthémoglobinémie; oclr: œil; plmn: poumon; pnmc: pneumococconiose; ren: rein; rspr: respiration; sen: sensibilisant; sng: sang; ssnc: système nerveux central; trd: thyroïde; trtg: tératogène; vsc: vessie

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

INRS

8.2. Contrôles de l’exposition

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir section 7.1.

Pratiques générales d'hygiène industrielle: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de

pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail

Mesures d'hygiène: Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection des yeux:

lunettes de sécurité étanche (EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés.

Utilisez des gants de protection qui garantissent une protection totale. Matériaux appropriés : caoutchouc butyle, temps de passage 60 minutes, épaisseur du gant 0,3 mm ; caoutchouc nitrile, temps de passage 30 minutes, épaisseur du gant 0,9 mm (EN374)

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection respiratoire:

Dans le cas de l'émission de vapeurs et / ou aérosols, il est nécessaire de protéger les voies respiratoires.

Porter un équipement de protection respiratoire lors de l'utilisation de ce produit à des températures élevées.

Masque complet

L'utilisation d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions et aux règlements qui régissent la sélection et l'utilisation (EN 529) du fabricant.

Risques thermiques :

Porter des gants résistants à la chaleur en cas de risques thermiques (EN407).

Contrôles de l'exposition environnementale :

Concernant la protection de l’environnement, réfléchissez à l’applicabilité de la législation nationale pertinente.

Mesures d'hygiène et techniques

Utilisation d'une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Tenir loin de la nourriture et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: clair

Odeur: caractéristique

pH: 4.50

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.A.
Point éclair: > 60°C / 93°C > SADT (SADT = 60°C)
Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.
Densité de vapeur relative: N.A.
Pression de vapeur: 0.10 (kPa 50°C). kPa @ 84°C
Densité et/ou densité relative: 1.18 kg/l
Hydrosolubilité: Miscible partly
Solubilité dans d'autres solvants: Miscible phthalates
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.
Température d'auto-allumage : N.A.
Température de décomposition: 60.00 °C
Inflammabilité: N.A.

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Aspect et couleur: clair
Composés Organiques Volatils - COV = 33% (<3% according to VOCV 814.018 VOC Regulation CH)
Viscosité: 0.02 Pa·s @20°C
Propriétés comburantes: 8,8-9,0% active oxygen content
Liposolubilité: phthalates
Propriétés caractéristiques des groupes de substances peroxydes: 30-37%

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction explosive avec des agents réducteurs forts; Décompose à la chaleur

10.2. Stabilité chimique

TDAA (température de décomposition auto-accélérée): 60 ° C; La SADT est la température la plus basse à laquelle il va déclencher la décomposition auto-accélérée d'une substance contenue dans un emballage typique utilisé pour le transport du produit. Une réaction dangereuse de l'auto décomposition accélérée et, dans certains circonstances, une explosion ou un incendie peut être causé par la température de décomposition thermique indiqué ici ou supérieure à elle; Le contact avec des substances incompatibles peut provoquer la température de décomposition ou TDAA températures inférieures à elle

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Évitez la chaleur

Voir également les paragraphes 2 et 9.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'exposition à des températures élevées; Éviter l'exposition directe au soleil; Généralement éviter toute source d'ignition; Éviter le choc et à la friction; Ne pas garder dans des récipients fermés

10.5. Matières incompatibles

Alcalins forts; Acides forts; Rouille; Agents réducteurs; Les sels de fer et de fer; Cuivre; Métaux de la Terre (par exemple le sodium, le potassium, le baryum). Accélérateurs de peroxydes

Eviter tout contact avec des matières combustibles: le produit pourrait exploser.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de dégradation thermique ou la combustion, les gaz toxiques - tels que le dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote - peuvent se former.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Nous n'avons pas effectué d'essais sur les animaux pour ce produit. Tous les chiffres cités cidessous sont ATE de classifications de toxicité qui ont été effectuées en utilisant la méthode ATE (estimation de toxicité aiguë) de calcul en utilisant LD/LC50 ou ATE chiffres fournis par le fabricant de matières premières.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302), Acute Tox. 4(H332)
	ETAmélange - Orale : 3178.13 mg/kg pc
	ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) : 34.375 mg/l
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1B(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat 1017 mg/kg
		LD50 Peau Rat 4000 mg/kg
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat 1.5 mg/l 4h
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat 150 mg/kg
butanone	Informations générique:	Il provoque une dépression du système nerveux central.
		En cas d'ingestion, le matériau peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.
	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin 6480 mg/kg - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
		LC50 Inhalation Rat 4000 ppm - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
		LD50 Orale Rat 3460 mg/kg - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Négatif - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Oui - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation par inhalation Négatif - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
		Sensibilisation de la peau Négatif - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	Mutagenèse Négatif - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	f) cancérogénicité	Carcinogénicité - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

g) toxicité pour la reproduction	Toxicité pour la reproduction Négatif - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Irritant pour les voies respiratoires Positif - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Corrosif pour les voies respiratoires Négatif - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	CAS: 1338-23-4 - EINECS: 700-954-4	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 3.2 mg/L 72h CHEMICAL SAFETY REPORT - Fresh water
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 5.6 mg/L 72h CHEMICAL SAFETY REPORT - Static
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues 2.1 mg/L 72h CHEMICAL SAFETY REPORT
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie 39 mg/L 48h CHEMICAL SAFETY REPORT
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie 26.7 mg/L 24h CHEMICAL SAFETY REPORT
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 44.2 mg/L 96h CHEMICAL SAFETY REPORT
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Poissons Poecilia reticulata 18 mg/L 96h CHEMICAL SAFETY REPORT
butanone	CAS: 78-93-3 - EINECS: 201-159-0 - INDEX: 606-002-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Leuciscus Idus > 100 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 308 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : IC50 Algues Desmodesmus subspicatus, static test > 100 mg/L - 7 days
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons pimephales promelas 2993 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues pseudokirchneriella subcapitata 2029 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie 5091 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues skeletonema costatum > 500 mg/L 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Durée	Valeur	Remarques :
Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	Rapidement dégradable	Consommation d'oxygène	28d	87.000	%

	Rapidement dégradable	Consommation d'oxygène	5d	57.000 %
	Rapidement dégradable	Consommation d'oxygène	14d	70.000 %
butanone	Rapidement dégradable			

Aucune donnée disponible pour le mélange en tant que tel.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide	Pas bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	3.162	l/kg
butanone	Pas bioaccumulable	LogPow	0.300	

Aucune donnée disponible pour le mélange en tant que tel.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Test	Valeur
butanone	Log Koc	1.200
	Koc - Soil Organic Carbon-Water Partitioning Coefficient	15.898

Aucune donnée disponible pour le mélange en tant que tel.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

Le producteur de déchets est responsable de la détermination des propriétés de toxicité et physiques du produit généré pour déterminer les méthodes de classification et d'élimination des déchets appropriés.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

Pour la manipulation et les mesures en cas de dispersion accidentelle de déchets, les indications prévues aux sections 6 et 7 s'appliquent généralement. Les précautions et actions spécifiques doivent cependant être évaluées en fonction de la composition des déchets.

Éliminer les déchets constitués par le produit après avoir évalué les possibilités de sa réutilisation dans un autre cycle de production, ou de sa valorisation par des entreprises agréées conformément à la législation environnementale nationale en vigueur.

Le code de classification du catalogue européen des déchets (CED) est spécifique au processus de production et aux composants des déchets. Déterminer le code CED selon les critères définis au catalogue européen des déchets et la liste des déchets dangereux établie par la Décision de la Commission n° 2000/532/CE, telle que mise à jour.

Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

Après la vidange, de ventilation dans un environnement sécurisé loin des étincelles et des flammes. DEBRIS PEUT ÊTRE UN RISQUE D'EXPLOSION.

NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3105

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID-Nom d'expédition: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE (Methyl ethyl ketone peroxide)

IATA-Nom technique: ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (Methyl ethyl ketone peroxide)

IMDG-Nom technique: ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (Methyl ethyl ketone peroxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID-Classe: 5.2

IATA-Classe: 5.2

IMDG-Classe: 5.2

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID-Groupe d'emballage: -

IATA-Groupe d'emballage: -

IMDG-Groupe d'emballage: -

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 5.2

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 122 274

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 570

IATA-Avion CARGO: 570

IATA-Etiquette: 5.2 + KAFH

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 5L

IATA-Dispositions particulières: A20 A150 A802

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category D SW1

IMDG-Note de rangement: SG35 SG36 SG72

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 122 274

IMDG-EMS: F-J, S-R

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 1221/2015 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 918/2016 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 1179/2016 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Web ECHA
Web RIGOLETTO (WGK)
Web IFA GESTIS (OEL)
DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 (définition des COV)
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P6b

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

(AwSV 01.08.2017)

Numéro de registre du produit danois (PR-No.):

Substances SVHC:

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

La fiche de données de sécurité contient les informations pertinentes sur les constituants du mélange et, si possible, inclut les scénarios d'exposition correspondants

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.15/D	Org. Perox. D	Peroxyde organique, Type D
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification

Org. Perox. D, H242	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H302	Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires»
Acute Tox. 4, H332	Règle d'extrapolation «Mélanges essentiellement similaires»

Cette FDS s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s);

ECHA Site, GESTIS Site (limites internationales valeurs), ACGIH (TLV et BEIs)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

UFI: identifiant unique de formulation

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord Européen relatif au Transport International des marchandises dangereuses par Route

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATP: Adaptation aux progrès techniques

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice biologique d'exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre antipoison

CE: Union européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration de la substance qui détermine la mort / immobilisation de 50% des individus utilisés dans le test

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: Concentration de la substance qui détermine l'inhibition de 50% des individus utilisés dans le test

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Tenir à l'écart de la chaleur

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NEN1: ND: Numéro de téléphone d'urgence nationale: Non disponible
NEN2: ND: Numéro de téléphone d'urgence nationale: Non disponible
NEN3: ND: Numéro de téléphone d'urgence nationale: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
NOEC: Concentration sans effet observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques
PGK: L'instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
UFI: identifiant unique de formulation

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l’exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques